

# Conditions Générales de Vente Opaline SAS

Mise à jour juin 2023

## Préambule et définitions

Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les prestations de conseil, de création, de communication (tous supports), d'organisation d'événements et de publicité, réalisées par OPALINE SAS. La commande d'une prestation implique l'adhésion complète et sans réserve du Client aux présentes Conditions Générales.

Est appelée OPALINE ou AGENCE, la SAS OPALINE.

Est appelé CLIENT la personne physique ou morale signataire du bon de commande, du devis ou ayant signifié sa commande par écrit.

Est appelé CAHIER DES CHARGES la liste des travaux demandés à OPALINE SAS par le Client en amont de tout travail réalisé.

Est appelé PRESTATIONS, l'ensemble des services mis à la disposition du Client par l'agence, à savoir :

- Etudes et conseil en communication.
- Réalisation de campagnes de communication : achat d'espace, réalisation des publicités presse ou web.
- Communication écrite : articles, rédaction de slogans et textes pour tous les supports.
- Communication digitale : visuels, vidéos, podcasts, sites web...
- Communication 3D : 3D temps réel, réalité virtuelle...
- Communication événementielle.
- Et d'une façon générale, toutes prestations demandées par le client ayant fait l'objet d'une proposition formelle de la part de l'agence.

## Article 1 – Prise de connaissance et acceptation des CGV

Les présentes conditions générales de vente sont disponibles sur notre site web [opaline.fr](http://opaline.fr). Chaque devis envoyé mentionne l'acceptation des conditions générales de vente de OPALINE SAS par sa signature, après en avoir pris connaissance sur le site ou en les

demandant en pdf. En conséquence, le Client qui signe un devis avec l'agence, **est réputé avoir pris connaissance et accepté les présentes conditions générales de vente**. Les conditions générales de vente constituent la base juridique de tous nos contrats. Elles font échec à toutes clauses contraires, imprimées ou non, proposées par le Client ou prises comme base de rédaction de sa commande, dès lors qu'elles n'ont pas été acceptées explicitement par l'agence. En signant un devis, en signant un contrat, en utilisant un service, le Client déclare avoir pris connaissance des présentes conditions générales et particulières, le cas échéant, et accepte toutes les dispositions et règles établies sans aucune réserve ou garantie autre que celles stipulées ci-dessus.

### **Article 2 – Prise de commande**

Les commandes ne seront prises en compte qu'au retour du « Bon de Commande » ou devis et du cahier des charges correspondant, le cas échéant, datés, signés et respectivement précédés de la mention « Bon pour accord » et, ou « lu et approuvé » par le Client, les signatures entraînant l'acceptation des termes du devis et validation du cahier des charges. Toutes les matières premières et documents confiés par le Client, ainsi que les travaux ou prestations réalisés par OPALINE SAS constituent un gage affecté au paiement. En tout état de cause, ces éléments peuvent faire l'objet d'une rétention ou d'une suspension en cas de non-respect d'une obligation du Client. Le bénéfice de la commande est personnel au Client et ne peut être transféré à un tiers sans l'autorisation d'OPALINE SAS.

### **Article 3 – Modification de la commande**

Toute modification d'une commande doit être faite dans les mêmes formes que la commande initiale. Toute annulation de la commande rend acquis à OPALINE SAS l'acompte qui y était joint sans préjudice des indemnités supplémentaires que l'agence pourrait réclamer devant les tribunaux du fait de cette annulation.

### **Article 4 – Sous-traitance**

OPALINE SAS est autorisée, sans instructions écrites contraires du client, à sous-traiter l'intégralité ou une fraction du travail commandé par le client.

### **Article 5 – Le Bon à tirer**

Le Bon à tirer déclenche l'accord du client, sur lequel il ne peut plus revenir. Aussi, le bon pour accord avec signature du client (ou validation numérique) et date, même transmis par mail, dégage l'agence OPALINE de toute responsabilité sur l'ensemble de sa création et tient lieu de validation finale.

### **Article 6 – Prix**

Le prix de vente est exprimé en euros hors taxes.

### **Article 7 – Paiement des prestations**

Les factures sont payables **à 30 jours le 15**, sauf accord particulier. À défaut de règlement à la date prévue, OPALINE SAS se réserve le droit de mettre l'acheteur en demeure de payer la somme facturée et d'appliquer en sus le taux de l'intérêt légal ayant cours. Toute somme non réglée dans les délais, tout retard de paiement, ou tout impayé (en cas de retour par la banque des titres de paiement pour impayé) d'une somme due par le Client, entraînera la suspension immédiate des prestations, en attendant la régularisation de la situation. Cette suspension ne peut constituer une cause de responsabilité pour OPALINE SAS. La société OPALINE SAS se réserve tous les droits intellectuels et de propriété sur sa production jusqu'au complet règlement des factures. Le paiement est réalisé à l'encaissement effectif du prix ; la remise d'une traite ou de tout autre document créant une obligation de payer ne constitue pas un paiement libératoire. A défaut, tous les documents devront être restitués sans délais à la société ou seront supprimés des serveurs publics ou privés reliés à Internet. Dans le cas où le retard de paiement excéderait deux mois, OPALINE SAS se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires. Le Client ne pourra demander une indemnité à OPALINE SAS du fait de la suspension de ses services suite à un incident de paiement.

### **Article 8 – Cas des propositions non-retenues**

Les devis de la société OPALINE SAS sont gratuits, les projets présentés devront impérativement nous être restitués dans leur totalité (documents numériques et papiers) s'ils ne sont pas retenus et restent la propriété de la société OPALINE SAS.

## **Article 9 – Confidentialité**

OPALINE SAS s'engage pour la durée de l'exécution de la commande, telle que définie par le bon de commande ou le devis signé, à ne divulguer aucune information de caractère confidentiel qui lui auraient été communiquée par le Client.

## **Article 10 – Propriété intellectuelle**

OPALINE SAS demeure seule titulaire de ses droits d'auteur résultant de ses services.

L'article 111-1 alinéa 3 du Code de la Propriété intellectuelle rappelle en effet que les éléments originaux créés restent la propriété de son auteur.

L'exploitation des créations et des services s'effectue conformément aux dispositions de la commande effectuée et des dispositions légales et réglementaires en vigueur au moment de la signature du contrat. Toute utilisation de la création, non prévue au présent contrat, doit faire l'objet d'une autorisation expresse préalable et d'une rémunération à convenir. Des frais techniques inhérents à la livraison de matériel source peuvent en outre être appliqués. Les éléments d'identification de l'entreprise, notamment le logo, le sigle, la marque, le conditionnement doivent faire l'objet d'un accord séparé prévoyant les modalités de cession des droits et la rémunération de celle-ci. En ce qui concerne les droits des tiers (droit d'auteur, droits voisins), ces droits sont négociés par OPALINE SAS en accord avec le Client suivant les nécessités des services fournis, et facturés à celui-ci. Au cas où il serait envisagé de procéder à d'autres utilisations que celles initialement prévues, OPALINE SAS s'efforcera de négocier avec le tiers en vue d'acquiescer les droits nécessaires à ces utilisations. Le Client s'engage en contrepartie à signaler toute utilisation non prévue initialement dans la commande. La cession consentie ci-dessus ne couvre pas les droits des personnes (droit à l'image, droit de la personnalité liés aux personnes physiques ou personnes morales, pour la réalisation ponctuelle de contributions particulières telles que la photographie, l'illustration, la vidéo). Ces droits sont négociés par OPALINE SAS en accord avec le Client suivant les nécessités des services fournis et facturés à celui-ci. OPALINE SAS indiquera au Client le montant et les limites des droits acquis. Le Client garantit que tout document communiqué à OPALINE SAS, par lui, ses auxiliaires et/ou ses représentants est libre de tout droit d'auteur, appartenant à un tiers, qui interdirait l'exécution des prestations promises par OPALINE SAS.

Le Client s'engage irrévocablement à payer, en sa qualité de garant, tous dommages et intérêts qui seraient réclamés à OPALINE SAS, au titre de la violation des droits d'auteur d'un tiers, du fait de l'exécution des services ou prestations acceptées par le client. De même, OPALINE SAS veillera à ce que la réalisation de sa mission n'enfreigne aucun droit d'auteur, aucune marque de commerce et aucun autre droit, titre ou intérêt de propriété intellectuelle, appartenant à toute tierce personne physique ou morale. Le client autorise expressément OPALINE SAS à notamment retravailler, retoucher et modifier tous les documents fournis par le client, ainsi qu'à faire des reproductions pour les besoins de l'exécution de la commande. Le Client s'engage à indiquer à OPALINE SAS, dès leur constatation, toute violation des droits d'auteur précités.

#### **Article 11 – Propriétés des éléments de fabrication**

Les éléments de fabrication nécessaires pour mener à bien l'ouvrage (maquettes, projets d'impression, documents de toute nature, fichiers informatiques, ...) demeurent la propriété de OPALINE SAS, interdisant la réutilisation de la création artistique réalisée, sauf accord contraire préalablement écrit.

Seul un contrat de cession de droit d'auteur autorise la reproduction de dessins, illustrations, photos, maquettes, formes de découpe ou toute autre œuvre de quelque nature que ce soit réalisés par OPALINE SAS.

#### **Article 12 – Archivage**

Sauf accord écrit, OPALINE SAS n'est pas tenue de conserver les documents de travail, quel qu'en soit le support (notamment, données, négatifs, modèles, textes, traduction, films, compositions, épreuves et matériel utilisé pour l'exécution du travail). Pour des raisons de sécurité technique, cette libération ne prend effet que 10 jours après la livraison de la marchandise. En cas d'accord quant à la conservation, les coûts de l'archivage, du traitement ultérieur, du formatage et de l'édition seront à la charge du client. Cependant, du fait de la fragilité de certains documents, OPALINE SAS ne serait être tenue responsable des dégradations dont ils pourraient être victimes.

### **Article 13 – Références**

Le Client autorise expressément OPALINE SAS à utiliser son nom et les produits ou prestations développés pour son compte à des fins commerciales.

### **Article 14 – Responsabilité du Client**

Le Client mettra à la disposition de OPALINE SAS, à titre confidentiel, tous les éléments qu'il lui sera possible de fournir à cette dernière et qui sont nécessaires à la connaissance des produits et services objets de la commande et à celle de leurs marchés. Le client reconnaît et assume la pleine et entière responsabilité des choix réalisés en matière de contenus textuels et iconographiques figurant dans les réalisations livrées par OPALINE SAS, dans l'hypothèse où ces contenus ne se révéleraient pas libres de droits ou seraient attentatoires aux droits de propriétés intellectuelles d'un tiers. Le Client garantit OPALINE SAS de toutes les conséquences d'une action qui trouverait sa source dans les informations fournies par lui sur ses produits ou ses services. Il est de ce fait responsable des informations qu'il transmet à OPALINE SAS portant notamment sur le nom, la composition, les qualités, les performances du produit ou du service faisant l'objet de la commande. Il est également responsable du respect des législations spécifiques à son activité. En conséquence, OPALINE SAS ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des projets qu'elle aura soumis au Client et au sujet desquels elle aura obtenu son accord, notamment en cas d'action en responsabilité. Le Client garantit OPALINE SAS et se substituera à elle en cas d'action judiciaire et/ou de condamnation que cette dernière aurait à supporter du fait d'un manquement du Client à ces diverses obligations de déclaration et ce nonobstant la réparation de l'entier préjudice de OPALINE SAS.

### **Article 15 – Responsabilité de l'agence OPALINE SAS**

OPALINE SAS ne doit pas manquer à son obligation de conseil. OPALINE SAS veille pour ce qui la concerne au respect de la réglementation de la publicité dans le cadre des campagnes et supports qu'elle conçoit et diffuse pour le compte du Client. OPALINE SAS ne pourra être tenue pour responsable de toute décision prise par le Client ou tout tiers désigné par lui.

OPALINE SAS s'engage à exécuter les obligations à sa charge avec tout le soin en usage dans sa profession et à se conformer aux règles de l'art en vigueur. Le Client ne pourra rechercher la responsabilité de OPALINE SAS qu'en prouvant un comportement fautif, étant entendu que cette responsabilité est limitée expressément aux dommages prévisibles et directs et ne pourra excéder le coût total de la prestation qui est à l'origine du dommage causé. L'action en réparation devra être engagée dans les 15 jours de l'événement dommageable. La responsabilité d'OPALINE SAS ne pourra être recherchée en cas de force majeure.

L'agence OPALINE ne garantit en aucune manière la fréquentation des sites Internet réalisés.

#### **Article 16 – Force Majeure**

Le Client ne saurait engager la responsabilité d'OPALINE SAS ou rompre son engagement dans l'hypothèse où surviendrait un cas de force majeure. On entend par cas de force majeure tout événement rendant soit impossible, soit manifestement plus difficile l'exécution d'une obligation en raison du caractère imprévisible ou irrésistible ou extérieur de cet événement, ces trois critères étant alternatifs tels que les grèves, les ruptures de fourniture d'énergie, le blocage des télécommunications et des réseaux informatiques (y compris les réseaux connectés des opérateurs de télécommunication), rupture de la liaison spécialisée, ...

#### **Article 17 – Tolérance et Intégralité**

Le fait que l'une des parties n'ait pas exigé l'application de tout ou partie des engagements prévus aux présentes conditions, que ce soit de façon permanente ou temporaire, ne saurait valoir modification des dites conditions ni établir un droit quelconque sur l'autre. Si l'une ou quelconque des stipulations des présentes conditions était reconnue nulle au regard d'une règle de droit, d'une loi en vigueur ou d'une décision de justice, elle serait réputée non écrite et n'entraînerait pas la nullité du contrat.

#### **Article 18 – Attribution de juridiction**

**Droit applicable 16.1** De convention expresse, il est attribué compétence exclusive pour tous les litiges qui s'élèveraient entre les parties à l'occasion de leurs rapports commerciaux, aux Tribunaux français, et plus particulièrement au Tribunal de Commerce de Vienne, quels que

soient le lieu de livraison, le mode de paiement accepté, et même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

**14.2** - Les relations avec l'acheteur sont régies par le droit français. En cas de traduction des présentes en langue étrangère, seul le texte rédigé en français aura valeur authentique.

#### **Article 19 – Code de conduite / Anti-corruption**

Le client accepte de se conformer pleinement à toutes les lois anti-corruption applicables et au code de conduite de notre société disponible sur le lien suivant : **<https://www.thermador-groupe.fr/wp-content/uploads/code-de-conduite-anticorruption-Thermador-groupe-1.pdf>**

Saint Quentin Fallavier, 2023 – © OPALINE SAS